

RAPPORT N° 02/4-58
au Conseil Municipal

OBJET

**COMPENSATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT A LA CINOR
DE LA COMPETENCE ASSURANCES**

Par Délibération n° 01/6-90 en séance du 28 septembre 2001, le Conseil Municipal a désigné un Délégué pour siéger à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CINOR.

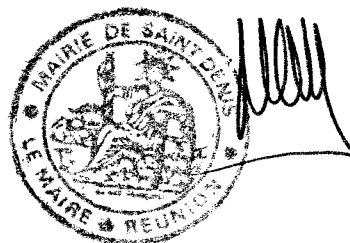
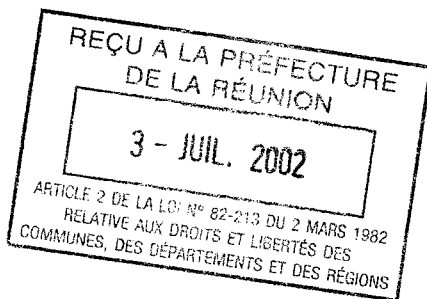
Cette Commission s'est réunie le 11 juin 2002 pour procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence assurances.

Conformément à l'Article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de ladite Commission déterminant le montant des charges transférées entre les Communes membres de la Communauté d'Agglomération et l'EPCI.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le rapport joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint



**DELIBERATION N° 02/4-58
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002**

OBJET

**COMPENSATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT A LA CINOR
DE LA COMPETENCE ASSURANCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-58 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

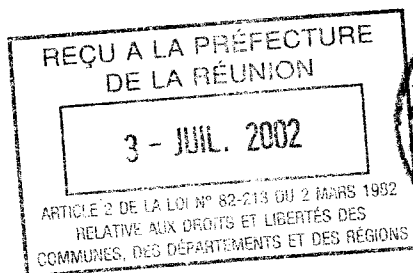
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte le Rapport n° 2002/01 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CINOR, déterminant le montant des charges transférées entre les Communes membres de la CINOR et l'EPCI, concernant la compétence assurances.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2002

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint



**Rapport n° 2002/01 à la Commission
d'évaluation des transferts de charges**

**Réunion du 11 juin 2002
A 16H30**

Présents : M. Jean-Pierre FOURTOY
M. Yves FERRIERES

Absent : M. Sylvain MOUNIGAN

OBJET

**EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSURANCES AUX COMMUNES MEMBRES**

De 1998 à 2001, la CINOR, conformément à ses statuts, a pris en charge les assurances **Responsabilité civile, Parc automobile et Biens mobiliers et immobiliers** pour ses communes membres. Le coût de ces contrats avait été évalué et inclus dans le transfert de fiscalité opéré au profit de la Communauté au moment de sa création.

A l'occasion de la transformation en Communauté d'Agglomération, l'E.P.C.I. a vu un certain nombre de compétences nouvelles lui être transférées. Parallèlement, certaines compétences anciennes ont été retirées des statuts afin de mettre ceux-ci en conformité avec la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Elles concernaient essentiellement les assurances et l'informatique de gestion des communes, ces interventions étant considérées par le Préfet comme une mutualisation de moyens et non comme des réelles compétences communautaires.

Au niveau des assurances, le contrat passé par la CINOR pour les trois communes et ses besoins propres a été résilié par la société attributaire, GROUPAMA, à la fin de l'année 2001. Les communes ont donc été amenées à lancer directement les procédures pour leurs contrats d'assurances pour 2002 et à engager les dépenses correspondantes sur leur budget propre.

Il convient par conséquent de déterminer le montant qu'il convient d'allouer à chaque commune dans le cadre de l'Attribution de compensation au titre de la prise en charge de ces dépenses.

Les clauses financières du contrat passé par la CINOR pour les années 2000 et 2001 prévoyaient le paiement d'une prime de 25,71 francs par habitant calculé sur la base d'une

population de 183.562 habitants. Par ailleurs, une franchise autogérée de 1.700.000 francs était inscrite au budget de la CINOR.

La somme annuelle consacrée aux assurances pour les trois communes et la Communauté d'Agglomération au cours des deux dernières années était donc au plus de 6.419.379 francs, incluant la prime et la franchise maximale.

La proposition de reversement consiste à répartir ce montant en se basant sur les chiffres du recensement de population général de 1999. Le solde provenant de la différence entre les chiffres de population utilisés à la conclusion du contrat et ceux du recensement de 1999, soit 177 535 habitants, compensera en partie la prise en charge par la CINOR de ses contrats propres qui étaient inclus dans la garantie générale.

Les résultats sont donnés dans le tableau ci-après .

	Population 1999	Contrats 2000/2001	Franchise	Total
Saint-Denis	132 573	3 408 452	1 227 782	4 636 234
Sainte-Marie	26 769	688 231	247 912	936 143
Sainte-Suzanne	18 193	467 742	168 489	636 231
Total	177 535	4 564 425	1 644 183	6 208 608
Solde CINOR		154 954	55 817	210 771
Total général		4 719 379	1 700 000	6 419 379

La Commission adopte la proposition d'attribution de compensation au titre des assurances s'élevant après arrondi à :

- **Saint-Denis.....706 790 EUROS (4 636 238 FRS)**
- **Sainte-Marie.....142 714 EUROS (936 149 FRS)**
- **Sainte-Suzanne.....96 993 EUROS (636 232 FRS)**

Le Président de la Commission

M. J.P. FOURTOY